



Communiqué de presse-Jeudi 9 juin 2011

## **L'Europe condamne la France pour insuffisance de protection Grand hamster**

**La Cour de Justice de l'Union Européenne vient de confirmer ce que dénoncent France Nature Environnement et Alsace Nature depuis plusieurs années : les mesures mises en œuvre par la France pour éviter la détérioration ou la destruction des habitats du Grand Hamster étaient insuffisantes. France Nature Environnement et Alsace Nature voient dans cette décision une possibilité d'enclencher à présent une dynamique plus favorable pour l'espèce, à la condition que la France change réellement ses pratiques.**

### **Un rongeur au bord de l'extinction**

En France, le Grand hamster est uniquement présent en Alsace. Longtemps exterminé pour les dégâts qu'il causait aux cultures, l'espèce se trouve à présent au bord de l'extinction. L'agriculture intensive, l'urbanisation galopante et les infrastructures de transports qui cloisonnent ses territoires ont eu raison des derniers noyaux de population : alors que l'espèce était présente dans une centaine de communes en 1997 elle n'est plus présente aujourd'hui que dans 25 communes de la région, non connectées entre elles et avec des densités extrêmement faibles.

### **La France tiraillée entre protection et aménagements**

Après plusieurs avertissements adressés à la France, la Commission européenne, peu convaincue par la stratégie choisie pour sauver l'espèce, avait décidé fin juin 2009 de saisir la Cour européenne de justice. Maurice Wintz, président d'Alsace Nature explique : « *La France s'est entêtée à poursuivre une stratégie en trois actes : relâcher des hamsters élevés en captivité, autoriser des aménagements et des routes qui détruisent ses habitats et poursuivre l'industrialisation des milieux agricoles tout en disposant de-ci de-là quelques mesures agri-environnementales, cela ne peut pas fonctionner !* ». Il poursuit : « *Les projets ou aménagements réalisés sur l'habitat naturel des hamsters ont été nombreux : le TGV Est, un complexe cinématographique, des zones pavillonnaires, le tout accompagné ailleurs de pratiques agricoles défavorables à l'espèce. Or, sans la conservation d'un vaste territoire agricole compatible avec la biodiversité, il n'y a aucun espoir.* »

### **Une décision électro-choc ?**

La Cour relève dans sa décision que les mesures de protection du Grand hamster étaient insuffisantes en 2008. FNE et Alsace Nature précisent que les mesures actuelles ne sont guère plus favorables. « *L'État doit revoir complètement sa vision du problème, complète Benoît*



Hartmann, porte-parole de FNE, *il doit appliquer le principe qui veut que lorsqu'un projet d'aménagement impacte une espèce protégée, a fortiori une espèce au bord de l'extinction, il faut en priorité éviter de porter atteinte aux habitats et à l'espèce en recherchant d'autres solutions. Or, l'État continue de céder à la pression des aménageurs, et pour preuve les autres projets encore à venir dont le Grand contournement Ouest de Strasbourg. La simple compensation des habitats détruits ne suffira pas !* ». Alors que la France vient de lancer les travaux pour une nouvelle stratégie nationale pour la Biodiversité et que l'Etat se lance dans la rédaction d'un troisième plan de sauvegarde de l'espèce, les associations espèrent que la décision de la Cour de justice servira d'électro-choc.

### **Les associations prêtes à faire des propositions**

Même si la situation est particulièrement critique pour le Grand hamster, FNE et Alsace Nature estiment qu'il est encore possible de sauver l'espèce. Les discussions doivent reprendre autour du document cadre « *Pour la mise en œuvre de la préservation du Grand Hamster et de son milieu particulier* » signé par chacun des acteurs. Grâce à cette gouvernance locale que les associations veulent réelle cette fois-ci, il faut trouver dans la plaine alsacienne, les 240 000 ha de zones noyaux et de corridors qui permettront de sauver l'espèce.